



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Épinal, le 24/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DECHETERIE SAULXURES SUR MOSELOTTE

Communauté de communes des Hautes Vosges

24 RUE DE LA 3EME DIA
88310 Cornimont

Références : S-24-1101RP

Code AIOT : 0006209507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement DECHETERIE SAULXURES SUR MOSELOTTE implanté 1616 Rue de Blanfin 88290 Saulxures-sur-Moselotte. L'inspection a été annoncée le 02/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

La visite a eu pour principal objectif de constater les démarches mises en œuvre par l'exploitant suite à l'arrêté de mise en demeure n° 783/2021/DREAL/UD88 du 23 septembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETERIE SAULXURES SUR MOSELOTTE
- 1616 Rue de Blanfin 88290 Saulxures-sur-Moselotte
- Code AIOT : 0006209507
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le site de la déchetterie est soumis au régime de :

- l'enregistrement pour ses activités de collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2b) ;
- la déclaration pour ses activités de collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1b).

Le référentiel réglementaire utilisé pour le contrôle est :

- l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;
- l'arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2710-1 ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 783/2021/DREAL/UD88 du 23 septembre 2021.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Stockage rétention	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
6	Locaux d'entreposage	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
9	Stockage des huiles	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
10	Déchets sortants	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Systèmes de détection et d'extinction automatique	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Levée de mise en demeure
4	Surveillance de la pollution rejetée	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Levée de mise en demeure
5	Surveillance des émissions sonores	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Levée de mise en demeure
7	Réseau de collecte	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Levée de mise en demeure
8	Local de stockage des déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas permis de lever totalement l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 783/2021/DREAL/UD88 du 23 septembre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Systèmes de détection et d'extinction automatique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 20 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Prescription contrôlée :
Sous 3 mois : équiper les locaux techniques de détecteurs de fumée et lister les détecteurs dans le registre de sécurité avec leur fonctionnalité et les opérations d'entretien.
Constats :
Deux détecteurs de fumée sont installés dans le local de stockage de déchets dangereux et le local du gardien. Le suivi est intégré dans le registre de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Articles 21 et 22 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Prescription contrôlée :
<u>Sous 3 mois</u> : justifier la disponibilité effective des débits d'eau.
Constats :
Lors de la précédente visite du 25/04/2023, l'exploitant a présenté les caractéristiques du poteau incendie situé devant le site dont le débit est de 39 m ³ /h. L'inspection a constaté que le débit minimal de 60 m ³ /h pendant une durée d'au moins deux heures n'est pas respecté.
Le jour de la visite l'exploitant précise que dans le cadre des travaux de mise aux normes du site, il est prévu la mise en place d'une citerne souple dont le volume et l'implantation sont en cours d'étude par le bureau d'étude BEREST.
Les travaux, inscrits au budget 2024, sont prévus au 1er trimestre 2025.
Compte tenu de l'engagement de l'exploitant dans son projet de mise aux normes du site, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises sous réserve d'être informée des études réalisées et de recevoir un planning prévisionnel des travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Stockage rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 29-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Prescription contrôlée :
<u>Sous 6 mois</u> : réaliser une étude pour la mise aux normes du confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et la transmettre à l'Inspection accompagnée d'un échéancier de travaux.
<u>Sous un an</u> : réaliser les travaux de mise aux normes du confinement.
Constats :
Lors de la précédente visite du 25/04/2023, l'exploitant a présenté une étude réalisée par le bureau d'étude SETUI pour le confinement des eaux d'extinction. Le jour de la visite l'exploitant précise que dans le cadre des travaux de mise aux normes du site, il a mandaté le bureau d'étude BEREST pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'implantation de la rétention des eaux d'extinction fait l'objet d'une nouvelle étude afin d'y intégrer l'aire de transit d'ordures ménagères limitrophe du site (cf. rapport d'inspection en date du 01/08/2023). Les travaux, inscrits au budget 2024, sont prévus au 1er trimestre 2025. Compte tenu de l'engagement de l'exploitant dans son projet de mise aux normes du site, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises sous réserve d'être informée des études réalisées et de recevoir un planning prévisionnel des travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Surveillance de la pollution rejetée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Article 38 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Prescription contrôlée :
<u>Sous 6 mois</u> : réaliser une campagne de mesure des rejets aqueux conformément aux prescriptions de l'article 38 et transmettre les résultats à l'inspection des installations classées.
Constats :
Un prélèvement d'eau a été réalisé le 06 septembre 2023 au niveau du collecteur principal du réseau des eaux pluviales du site. Les résultats mettent en évidence une conformité aux valeurs limites de rejet fixées par l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012. Le jour de la visite, l'exploitant n'est pas en mesure de présenter une campagne de mesure au titre de l'année 2024. Suite à la visite, par courriel en date du 23 octobre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection un devis de la société TECHNIDEPOL pour la réalisation d'une campagne de mesure des rejets aqueux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dès sa réception, l'exploitant transmettra les résultats de la campagne de mesure 2024 à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure**N° 5 : Surveillance des émissions sonores****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1**Thème(s) :** Risques chroniques, Article 41-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2**Prescription contrôlée :**

Sous 6 mois : réaliser une campagne de mesure du niveau de bruit et de l'émergence conformément aux prescriptions de l'article 41-IV et transmettre les résultats à l'inspection des installations classées.

Constats :

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 02 mars 2023 par la société ANETAME. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété et l'émergence sont conformes aux valeurs limites.

L'inspection rappelle à l'exploitant que la surveillance des émissions sonores doit être réalisée tous les 3 ans.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure**N° 6 : Locaux d'entreposage****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1**Thème(s) :** Risques accidentels, Article 2-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1**Prescription contrôlée :**

Sous 6 mois : adresser à l'inspection les justificatifs de tenue au feu des bâtiments de stockage des déchets dangereux.

Constats :

Lors de la précédente visite du 25/04/2023, l'exploitant a présenté un devis de l'APAVE pour un accompagnement technique dans la justification de la tenue au feu du local de stockage des déchets dangereux.

Le jour de la visite l'exploitant n'est pas en mesure de présenter les justificatifs attendus.

Suite à la visite, par courriel en date du 24 octobre 2024, l'exploitant informe l'inspection que l'APAVE interviendra sur site en décembre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dès sa réception, l'exploitant transmettra à l'inspection le compte rendu de l'APAVE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Article 5-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1

Prescription contrôlée :

Sous 6 mois : réaliser une opération de curage et nettoyage du décanteur séparateur et transmettre le justificatif à l'Inspection.

Constats :

L'opération de curage et nettoyage n'a pas pu être réalisée en raison de l'absence de séparateur d'hydrocarbures confirmée par l'étude SETUI sus-visée.

Le jour de la visite l'exploitant précise que dans le cadre des travaux de mise aux normes du site, il est prévu la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures.

Les travaux, inscrits au budget 2024, sont prévus au 1er trimestre 2025.

Compte tenu de l'engagement de l'exploitant dans son projet de mise aux normes du site, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises sous réserve d'être informée des études réalisées et de recevoir un planning prévisionnel des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 8 : Local de stockage des déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-3 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1

Prescription contrôlée :

Sous 6 mois : établir un plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs.

Constats :

Le plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est affiché à l'extérieur du local et un exemplaire du plan est placé dans la boîte " intervention pompier " située à l'entrée du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les plans disposés dans la boîte " intervention pompier " située à l'entrée du site devront être plastifiés afin de mieux résister aux aléas climatiques.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 9 : Stockage des huiles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-4 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Prescription contrôlée :
<p><u>Sous 6 mois</u> : stocker les conteneurs d'huile à l'abri des intempéries, protéger les conteneurs d'huiles contre les risques de choc avec un véhicule, réaliser un affichage sur les risques et le mode opératoire de déversement et doter le conteneur d'huiles alimentaires d'une cuvette de rétention.</p>
Constats :
<p>Le jour de la visite, la prescription n'est pas respectée mise à part l'affichage.</p> <p>L'exploitant a réalisé un devis pour la construction d'un préau pouvant abriter les huiles et divers déchets, mais le montant jugé trop onéreux n'a pas permis la réalisation. Cet aménagement n'est pas inclus dans les travaux de mise aux normes du site prévus au 1er trimestre 2025.</p> <p>Suite à la visite, par courriel en date du 24 octobre 2024, l'exploitant a informé l'inspection qu'il va transférer les conteneurs d'huile dans un caisson métal présent sur site (ou transféré un caisson de la déchetterie de LA BRESSE). Cet aménagement sera réalisé au mois de novembre.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<p>L'exploitant transmettra les justificatifs (photos) du transfert des conteneurs d'huile dès sa réalisation.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Déchets sortants

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-6 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Prescription contrôlée :
<p><u>Sous 6 mois</u> : mettre en place un registre des déchets sortants contenant au moins les informations citées dans l'article 7-6.</p>
Constats :
<p>En complément de l'application TRACKDECHETS, l'exploitant présente un récapitulatif mensuel transmis par EVODIA sous format informatique.</p> <p>L'inspection constate que ce document ne contient pas toutes les informations citées dans l'article 7-6 sus-visé et ne concerne pas l'ensemble des déchets non dangereux.</p> <p>Suite à la visite, par courriel en date du 23 octobre 2024, l'exploitant a transmis un nouveau registre des déchets sortants, accompagné d'un tableau relatif aux codes de traitement et aux installations de traitement en fonction de la nature des déchets.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection copie du registre au bout d'un mois d'utilisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois